



Risques liés à l'amiante



HAUTE CORSE



Exposition dans le milieu professionnel

L'utilisation d'amiante est interdite en France depuis 1997, mais on le retrouve à l'état naturel dans des roches amiantifères notamment en Haute-Corse ou dans d'anciens matériaux amiantés (en particulier dans les bâtiments).

- Lors des travaux de désamiantage, de réparation navale, de terrassement, de travaux publics, de rénovation des routes, de maintenance d'équipements.
- Dans les métiers du second œuvre (plombier-chauffagiste, maçon, carreleur, peintre, plaquiste, électricien, couvreur, charpentier, canalisateur, garagiste, opérateur en repérage).



139

communes sur les 236 de la Haute-Corse sont sur terrains amiantifères.



3149

maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues en 2017.



1ère

cause de cancer des salariés du BTP.

Source(s) : Cartographie Visualiseur Info Terre, BRGM (2006) - ARS - INRS (2017) -

Effets possibles sur la santé

L'amiante est un agent cancérogène. L'inhalation des fibres d'amiantes peut provoquer des maladies du système respiratoire : plaques pleurales, cancer du poumon, cancer de la plèvre (mésothéliome), fibroses (asbestose) qui surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition. Maladies professionnelles au régime général : N°30 et 30b.



Pour en savoir plus, consulter le dossier [INRS - Amiante](#)



Évaluation des risques

- Repérage préalable avant travaux.
- Choix des procédés et méthodes de travail afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des salariés.
- Estimation, mesures des niveaux d'empoussièremment (mesures par un organisme accrédité, estimation via la base CARTO ou SCOLAMIANTE.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Démarche de prévention

- Mise en place des mesures et des équipements de protection collective (EPC) et individuelle (EPI) selon les niveaux d'empoussièremment.
 - Former et informer les salariés.
 - Organiser le travail (vacations).
 - Fiche d'exposition pour chaque salarié.
 - Établir les procédures de gestion des déchets d'amiante.
 - Protection de l'environnement du chantier.
- [Cliquer pour en savoir plus](#)



Réglementation

- Dispositions relatives à la prévention du risque d'exposition des salariés à des agents chimiques CMR et dispositions spécifiques :
 - Sous-section 3 : Travaux de retrait et d'encapsulation de l'amiante.
 - Sous-section 4 : Interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
 - Suivi SIR des salariés.
- [Cliquer pour en savoir plus](#)



Sensibiliser vos salariés

- Des fiches métiers INRS.
- Des dépliants et des brochures de l'INRS.
- Des fiches de conseil de l'OPPBTP.
- L'outil Scolamiante.
- Des outils d'aide à la décision de l'OPPBTP.

[Cliquer pour en savoir plus](#)



Conseil, formation et contrôle ?

- Différents organismes proposent une offre de service pour aider les entreprises en Corse dans leur démarche de prévention des risques liés à l'amiante.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une liste de solutions que nous avons référencées.



Aide financière de la CARSAT ?

- Actuellement, il existe des offres spécifiques liées au risque amiante.
- Contactez votre CARSAT pour savoir si vous êtes éligibles à ces offres de financements.

[Cliquer pour en savoir plus](#)

Pour plus d'informations ou si vous souhaitez être accompagnés, n'hésitez pas à nous contacter !

medecinetravail2b.com